

REGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE LE CONCOURS D'ECRITURE DE L'OBSERVATOIRE DE L'IMPREVOYANCE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupe VYV, Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe (UMG) soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 532 661 832, dont le siège social est à Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit intitulé « **Le concours d'écriture de l'Observatoire de l'Imprévoyance** » du 15 octobre 2021 au 15 février 2022 minuit heure de Paris. Ce concours est sans obligation d'achat.

L'accès au concours se fera **via la plate-forme de concours dédiée à cet effet concours.groupe-vyv.fr** (ci-après « le Site »).

L'objet du concours est de désigner vingt (20) des manuscrits inédits destinés à être publiés selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France :

- aux adhérents des mutuelles et filiales de la Société Organisatrice (Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, MGEFI, SMACL Assurances, MMG, ci-après « Mutuelles »),
- aux adhérents de VYV coopération,
- aux utilisateurs des services VYV 3,
- aux résidents du Groupe Arcade-VYV,
- aux élus de l'ensemble de ces structures et Mutuelles,
- aux salariés de ces structures et Mutuelles,
- aux utilisateurs de la plateforme Librinova

à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents organisateurs du concours de l'UMG du Groupe VYV, des Mutuelles et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille (ci-après « le ou les Participant(s) »).

La participation au concours est limitée à un manuscrit par Participant (même nom, même adresse et/ou même foyer fiscal) ceci pour toute la durée de validité du Concours. Au-delà, les autres manuscrits soumis par un même Participant ne seront pas pris en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - MODALITES

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- S'inscrire au préalable sur le Site pour pouvoir participer ; et
- Déposer avant le 15 février 2022 minuit, heure de Paris, sur le Site leur manuscrit conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous,

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 4 – MANUSCRIT ATTENDU

Le manuscrit doit être impérativement **être une nouvelle** et correspondre à l'attendu du sujet suivant :

« L'imprévoyance, cette idée qui nous rend mal à l'aise, qui nous tiraille parfois, qui nous fait peur, que l'on rejette souvent et que l'on met de côté pour continuer à vivre ses rêves, n'est-elle pas finalement la liberté que l'on s'octroie secrètement ? N'est-elle pas le reflet de notre vulnérabilité que nous nous connaissons et que nous essayons d'assumer, souvent seul ? »

Imaginez un évènement qui vient bousculer la vie, un inattendu qui l'emmène vers un chemin nouveau, une insouciance qui fait rentrer son imprévoyance dans le réel. Racontez cet aléa de la vie, peut être anticipé au plus profond de soi et qui vient bouleverser ses certitudes. Décrivez-nous le chemin qui mène alors à une reconstruction, à la résilience et qui pousse à se surpasser et à retrouver le bonheur perdu.

Cette nouvelle devra être rédigée en langue française. Les personnages et les situations de ce récit doivent être purement fictifs, et donc toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis devra comporter entre douze mille (12 000) et seize mille (16 000) signes et peut compter plusieurs chapitres sur le Site.

Le manuscrit doit être rédigé ou déposé sous format Word directement sur le Site au format électronique.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux critères au présent règlement ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit, notamment un risque de violation de droits de propriété intellectuelle.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation du Site.

ARTICLE 5 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET GARANTIE D'EVICION

Chaque Participant déclare expressément disposer des droits d'auteur et d'édition du manuscrit soumis conformément à l'article L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et précise que ledit manuscrit ne fait l'objet ni d'un contrat d'édition encore valide, ni d'un « droit de préférence », n'a pas été déposé sur une plateforme d'auto-édition. De façon générale, chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque Participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Chaque Participant s'engage pendant toute la durée du concours et jusqu'à proclamation des résultats à ne pas participer à une compétition similaire avec le même manuscrit, ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plate-forme d'auto-édition.

Enfin, chaque Participant donne d'ores et déjà son accord pour la publication de sa nouvelle dans le recueil si celle-ci est sélectionnée par le jury conformément à l'article 7, sans aucune contrepartie financière.

En cas de non respect de cet article, le manuscrit sera considéré de plein droit comme non valide par l'Organisateur et le Participant sera responsable des suites et conséquences liées à cette violation.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de sept (7) membres. Six (6) d'entre eux seront désignés parmi les élus Ambassadeurs du Groupe VYV, et le septième (7^{ème}) membre est le parrain du concours choisi par l'Organisateur.

La liste des membres du jury est disponible sur demande à l'adresse mail suivante : observatoire-imprevoyance@groupe-vyv.fr (préciser pour objet concours d'écriture).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en quatre (4) phases :

1^{ère} phase : du 15 octobre 2021 au 15 février minuit heure de Paris, les Participants peuvent déposer leur texte sur le Site sous format Word ou l'écrire en ligne sur le Site. Pour valider sa participation au Concours, le Participant doit publier son texte et accepter expressément le règlement.

2^{ème} phase : du 15 février 2022 au 15 mars 2022 inclus notre partenaire Librinova procédera à une analyse de l'ensemble des manuscrits afin de sélectionner les trente (30) meilleures nouvelles.

3^{ème} phase : du 15 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus les trente (30) nouvelles sélectionnées seront soumises aux membres du jury pour lecture et analyse.

4^{ème} phase : du 1^{er} au 15 avril 2022 inclus la délibération du jury aura lieu lors d'une séance plénière en présence des sept (7) membres du jury. **Le jury délibérera pour faire le choix de vingt (20) meilleures nouvelles qui feront l'objet d'une publication dans un recueil. Le jury sélectionnera parmi ces vingt (20) nouvelles les trois (3) premières nouvelles qui bénéficieront d'un prix spécifique.**

5^{ème} phase : entre le 15 et le 30 avril 2022 inclus, l'annonce des résultats sera effectuée lors d'une remise des prix à Paris.

ARTICLE 8 – DOTATION ET REMISE DE PRIX

Les vingt (20) nouvelles sélectionnées par le jury seront publiées dans un recueil diffusé en mille (1000) exemplaires.

Pour les trois (3) premières nouvelles sélectionnées :
Le premier prix remportera : Un bon d'achat de CINQ CENT (500) euros et sa nouvelle sera publiée en digital sur le (s) sites du Groupe ;
Le second prix : Un bon d'achat de TROIS CENT (300) euros ;
Le troisième prix : Un bon d'achat de DEUX CENT (200) euros.

Ces trois lauréats seront invités à la remise des prix et les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront publiés sur le site de l'Observatoire de l'Imprévoyance et des Mutuelles du Groupe. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les prix attribués aux gagnants sont incessibles et ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix en tout ou partie par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure en cas d'impossibilité de fournir le prix prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leurs prix par les gagnants.

ARTICLE 9 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les Participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de

quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de la participation au présent concours.

ARTICLE 11 - AUTORISATION

Les trois lauréats du concours autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à citer leurs nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

Les participants n'autorisent l'Organisateur à les contacter à des fins de prospection qu'à la condition d'avoir préalablement donné leur accord exprès sur le formulaire de participation. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à rémunération.

Les données à caractère personnel sont collectées par l'Organisateur, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au jeu par les personnels habilités par l'Organisateur. Elles seront utilisées dans le cadre de la participation au Jeu (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires), et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale après obtention de l'accord exprès du participant. Les données sont conservées pour la durée du Jeu et au plus trois (3) ans après le dernier contact avant d'être supprimées et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à établir une relation pertinente et appropriée avec ses adhérents et prospects.

La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre votre participation au tirage au sort. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement au traitement de ces données, vous ne pourrez plus participer au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer

audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Toute demande d'exercice de ces droits peut être envoyée par courriel à l'adresse suivante : Mail : cnil@librinova.comet

Adresse postale : Librinova - 24 Rue de l'Echiquier 75010 Paris

Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé le cas échéant.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

en considération dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des lauréats sur le Site, cachet de la Poste faisant foi.

Les réclamations devront être adressées par courrier simple à l'adresse suivante : Librinova - 24 Rue de l'Echiquier 75010 Paris

Le courrier devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du Participants et le motif de la contestation.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

Dans le cas contraire, le participant est invité à ne pas participer au concours.

L'organisateur se réserve le droit d'ajourner, d'annuler ou de modifier le déroulement dudit Jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée notamment si cette opération ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants, aux prestataires de services ou partenaires dans le cadre du concours.

ARTICLE 14 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu est déposé au service juridique interne et peut être obtenu gratuitement sur simple demande le Site ou en écrivant à : concours@librinova.com ou à l'adresse postale suivante : Librinova - 24 Rue de l'Echiquier 75010 Paris.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute contestation relative au présent concours sera prise